



Acquisition de tablettes numériques pour le Collège Capitaine Dreyfus de RIXHEIM

CONVENTION FINANCIERE

VU la délibération n° CP-2019-1-8-3 de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin en date du 18 janvier 2019 approuvant la poursuite de la politique d'équipements en tablettes numériques pour les collèges préfigurateurs du Plan Numérique,

VU la délibération n° CP-2019-xxx de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 15 novembre 2019 approuvant la présente convention et autorisant la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin à la signer,

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Kembs en date du xxx, approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer,

Entre les soussignés :

- Le Département du Haut Rhin, représenté par la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, dûment autorisée par la délibération de la Commission permanente susvisée, ci-après dénommé le "**Département**",

d'une part,

- La Commune de Kembs, représentée par son Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal susvisée, ci-après dénommée la "**Commune**",

d'autre part,

Les cosignataires étant par ailleurs désignés par les "**parties**",

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'article L. 213-2 du Code de l'Education dispose que le Département a la charge des collèges et qu'à ce titre, il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

En 2015, le Département a répondu favorablement à l'appel à projets de l'Etat, dans le cadre du Plan Numérique, visant à développer les pratiques numériques et l'utilisation de ressources d'apprentissage innovantes par l'intermédiaire de nouveaux outils comme les tablettes numériques. Ainsi, 3 collèges ont été retenus et 2143 tablettes ont été mises à disposition des élèves et les professeurs, sur 3 années scolaires.

Une évaluation des usages, réalisée en 2017, a permis de démontrer que l'équipe pédagogique du Collège Capitaine Dreyfus à Rixheim avait mis en œuvre de nombreux nouveaux usages, dans toutes les disciplines.

Afin de poursuivre la dynamique ainsi créée, le Département souhaite maintenir un équipement individuel en tablettes numériques pour les élèves et les professeurs, en mettant à disposition du Collège Capitaine Dreyfus à Rixheim, chaque année, une dotation complémentaire de tablettes.

Les élèves résidant dans la Commune de Kembs vont progressivement intégrer le collège Capitaine Dreyfus à Rixheim, sur 4 ans, à raison d'un niveau supplémentaire par an, à compter de l'année scolaire 2019-2020.

La Commune de Kembs souhaite donc se positionner comme partenaire de cette opération et participera au financement des équipements précités dans les conditions exposées ci-après.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'acquisition, de mise à disposition et de financement relatives à l'opération d'achat de tablettes numériques par le Département du Haut Rhin pour le compte du Collège Capitaine Dreyfus à Rixheim, désigné ci-après par « le Collège ».

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF ET COÛT DES EQUIPEMENTS

Compte tenu de l'état actuel du parc d'équipements à disposition du Collège, et en prenant en compte les estimations des effectifs pour les prochaines rentrées, le besoin en tablettes numériques, correspondant au nombre d'élèves résidant dans la Commune de Kembs, est estimé à 30 tablettes par année scolaire.

L'équipement type sera constitué d'une tablette numérique de marque Apple, modèle Ipad, avec un étui de protection, dont le coût total est estimé à 400 € TTC.

Le montant total de la dépense à la charge du Département est évalué à 12 000 € par an.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département est chargé :

- De l'acquisition des équipements susvisés dans le cadre de ses marchés publics,
- De leur mise à disposition du Collège,
- Ainsi que de la gestion du suivi de ce dossier.

Par ailleurs, le Département informera la Commune sur les conditions de déroulement des commandes et de leur livraison.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Au regard des coûts prévisionnels, la Commune contribuera à l'acquisition des équipements visés à l'article 2 à hauteur de 100 € par équipement. Cette participation ne sera pas réévaluée pendant la durée de la présente convention, quel que soit le montant réel du coût des équipements.

L'effectif de référence, qui permettra de calculer le montant total annuel de la participation financière de la Commune, sera réévalué chaque année. Il correspondra au nombre d'élèves, résidant dans la Commune de Kembs, déclaré par le Collège à la date de la rentrée scolaire.

Le Département émettra le titre de recettes après réception des équipements avec, en pièce jointe, une copie de la facture et du bon de livraison des équipements.

La Commune remboursera au Département sa quote-part, en une fois, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du titre de recettes émis par le Département.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et jusqu'à dénonciation par l'une des parties.

Cette dénonciation ne pourra intervenir qu'un mois après l'envoi, par la partie qui entend mettre fin à la présente convention, d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacune des parties.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois.

Fait en deux exemplaires,

A Kembs, le

Le Maire de la Commune de Kembs

A Colmar, le

La Présidente
du Conseil départemental du Haut-Rhin